



Auberchicourt,
Le 16 Février 2024

-VILLE D'AUBERCHICOURT
-ARRONDISSEMENT DE DOUAI
-DÉPARTEMENT DU NORD

N° 2024/07

Le Maire d'Auberchicourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-1,
Vu des travaux exécutés par les Ets VTPS-SAS de Menneville dans la rue de Douai
au niveau du n°262 ,
Vu le danger présenté par la circulation aux véhicules, aux piétons, ,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et la tranquillité publique justifie
pleinement la restriction de circulation et l'interdiction de stationnement au dit des travaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera restreinte dans la rue de Douai au niveau du n° 262 à compter du 19 Février 2024, et ce, pendant 30 jours. Le stationnement interdit au niveau des travaux..

Article 2 : L'entreprise aura la charge de poser les panneaux adéquats, dans les rues au moment des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Ampliation sera transmise :

- Au Commissariat d'Aniche,
- Monsieur le Directeur des Ets VTPS – SAS de Menneville,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Somain,
- Service de communication de la ville,
- Madame la Secrétaire Générale d'Auberchicourt,
- Monsieur le Responsable du Service Technique d'Auberchicourt.

Le Maire,

Marie-Hélène AUBERCHICOURT

